

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2019**  
**Rapporteur :**  
**Madame Valérie GACOGNE**

**N° 9**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 17/12/2019  
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/12/2019  
(accusé de réception du 17/12/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Modification du tableau des emplois**

**L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.**

\*\*\*

Il vous est proposé une modification du tableau des emplois comprenant deux dossiers :

- 1- DAS – Organisation du service « Prévention Tranquillité Sécurité » ;
- 2- DRH – Ouverture au troisième grade du cadre d'emplois pour 1 emploi de la filière médico-sociale.

\*\*\*

**1- DAS – Organisation du service « Prévention Tranquillité Sécurité »**

Depuis 2 ans le service de Prévention Tranquillité Sécurité assure ses missions au travers d'un dispositif de veille et d'un dispositif opérationnel de la tranquillité publique. Cette organisation, conçue initialement pour assurer les missions en prévision de leur volume et de leur intensité, trouve aujourd'hui ses limites sur deux points principaux :

- Un volume de sollicitation de la part du public en constante augmentation (courriers, mails, appels téléphoniques) ;
- Une intensité d'action de terrain des agents de tranquillité publique qui s'étoffe du fait du meilleur repérage de leur action non seulement par le grand public mais également par des acteurs professionnels (économiques, sociaux, associatifs, ...) et par les opérateurs institutionnels au premier rang desquels les services de police et de justice.

Il en résulte la nécessité d'adapter l'organisation à la mesure de cette évolution en distinguant d'une part les aspects administratifs du suivi de la mission, à savoir, les relations partenariales, les actions de prévention, le traitement de sollicitations.

Et d'autre part, les aspects strictement opérationnels du déploiement des agents de tranquillité publique : l'encadrement de l'équipe et la présence sur l'espace public.

De ce fait, la nouvelle organisation permettra une concentration de moyens humains administratifs sur les tâches de cet ordre tout en renforçant la réactivité opérationnelle de l'équipe d'agents de la tranquillité publique en positionnement son management à son échelle.

Aussi, il est proposé de requalifier un emploi d'agent de tranquillité en chef d'équipe qui assurera l'encadrement des trois autres agents de tranquillité publiques.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu 8 voix favorables du collège employeur et 3 voix défavorables (UNSA) / 5 abstentions (CFDT) du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 28 novembre 2019.

#### **Création d'emploi permanent :**

<b>Emploi</b>	<b>Direction</b>	<b>Grade mini</b>	<b>Grade maxi</b>	<b>Observations</b>
1 Chef d'équipe	DAS	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Requalification d'un emploi d'agent de tranquillité publique

#### **Suppression d'emploi permanent :**

<b>Emploi</b>	<b>Direction</b>	<b>Grade mini</b>	<b>Grade maxi</b>	<b>Observations</b>
1 agent de tranquillité publique	DAS	C1	C3	Requalification en emploi de chef d'équipe

\*\*\*

## **2- DRH – Ouverture au troisième grade du cadre d'emplois pour 1 emploi de la filière médico-sociale**

A ce jour, les grades associés à un emploi du répertoire de la filière médico-sociale ne permettent pas aux agents de bénéficier, sous réserve de leur valeur professionnelle, d'un déroulement de carrière sur l'ensemble de leur cadre d'emplois et notamment l'accès au troisième grade.

Il s'agit de l'emploi d'assistant socio-éducatif.

Cependant, il s'agit d'un emploi de catégorie A pour lequel les indices finaux du dernier grade du cadre d'emplois en cause sont inférieurs à ceux du premier grade du cadre d'emplois d'attaché territorial.

Cette proposition de modification du tableau des emplois a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège des représentants du personnel lors du comité technique en date du 15 novembre 2019.

<b>Emploi</b>	<b>Grade mini</b>	<b>Grade maxi</b>
Assistant(e) socio-éducatif (1)	Assistant socio-éducatif de 2nde classe	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

*(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

\*\*\*

Après avoir délibéré (6 abstentions ; 40 suffrages exprimés dont 1 voix contre et 39 voix pour), le conseil municipal décide de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.